Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur https://www.clicrdv.com/GTC92
E-mail : contact@greffe-tae-nanterre.fr
www.greffe-tae-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **MISE EN SAINE**
Adresse requise : **37 Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt**
N° d'identification : 514 735 851
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de :

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 20/11/2026 à 08:58:40
Etat du chef de : MISE EN SAINE, 37 Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES NANTERRE

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce *Article R. 521-2, 5° du code de commerce*
Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français *Article R. 521-2, 6° du code de commerce*
Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français *Article R. 521-2, 7° du code de commerce*
Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau *Article R. 521-2, 8° du code de commerce*
Néant

Hypothèques fluviales *Article R. 521-2, 9° du code de commerce*
Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal *Article R. 521-2, 11° du code de commerce*
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 20/11/2026 à 08:58:40
Etat du chef de : MISE EN SAINE, 37 Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :
Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 20/11/2026 à 08:58:40
Etat du chef de : MISE EN SAINE, 37 Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :
L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitions à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 20/11/2026 à 08:58:40
Etat du chef de : MISE EN SAINE, 37 Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE